

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

THEME : Police de Circulation

OBJET : MISE EN PLACE DE RESTRICTIONS CONCERNANT LA CIRCULATION, L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES – avenue de Mont-Louis, de l'Office de Tourisme jusqu'à la voie d'accès à la Médiathèque, le 06/12//2023, de 08h00 à 12h00.

Demandeur : FABIO CORSINI

Le Maire de la commune des Angles,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée ;

Vu l'Arrêté municipal référencé P/POL/0029/2022 du 13/10/2022, portant mesures restrictives en période hivernale sur la commune de Les Angles ;

Considérant qu'afin de permettre l'installation d'un manège sur la place Paul Samson, il convient d'autoriser le stationnement d'un véhicule poids lourd au droit du chantier et de mettre en place un alternat, avenue de Mont-Louis, le mercredi 06 décembre 2023, de 08h00 à 18h00 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de la livraison et l'installation d'un manège sur la Place Paul Samson, l'entreprise Fabio Corsini est autorisée à occuper le domaine public, avenue de Mont-Louis, au droit du chantier, pour le stationnement d'un véhicule de type poids lourd, **le 06/12/2023, de 08h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : Des restrictions concernant la circulation des véhicules, pendant cette période, sont mises en place comme suit :

- **Sens Mont-Louis / Formiguères** : les véhicules doivent circuler sur la voie opposée à hauteur du chantier ;
- **Sens Formiguères / Mont-Louis** : les véhicules dont le tonnage n'excède pas 7 T, doivent emprunter le parking de la pharmacie. Les véhicules dont le tonnage est supérieur à 7 T ainsi que les véhicules de transport en commun de grande taille doivent emprunter la rue des Tennis ;

Le présent arrêté sera abrogé de fait, en cas de fin anticipée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation, visible et réglementaire est à la charge de l'entreprise intervenante (mise en place et entretien).

ARTICLE 4 : Les dispositions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté municipal ne concernent pas les véhicules de l'entreprise intervenante, et en cas d'urgence, des véhicules des Services d'Incendie et de Secours, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 5 : Une dérogation, aux dispositions de l'arrêté municipal référencé P/POL/0029/2022 du 13/10/2022, est accordée à l'entreprise Fabio Corsini, pour la réalisation de ces travaux

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et pourront faire l'objet, le cas échéant, d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général, le Responsable des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Font Romeu, et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie pendant toute la durée des travaux.

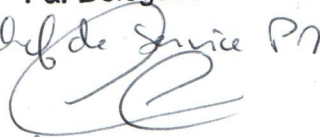


LES ANGLES, le 5 décembre 2023

Par Délégation Du Maire,

Le Maire,

Michel POUDADE

Le Chef de Service PN

Hervé CLOUST